

SERVICE TECHNIQUE

☎ 05 46 30 19 19

✉ domaine.public2@aytre.fr

Affaire suivie par : LM/Gestion du Domaine Public

**Arrêté temporaire n° 26-AT-0004
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

CHEMIN DE RONFLAC



VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'autorisation de voirie n° 26-AV-0005 en date du 13/01/2026 par laquelle SPIE SA demeurant 31 rue Jacques de VAUCANSON 17180 PERIGNY représentée par Sébastien LACAYROUZE obtient l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :

- Réseaux aérien ou souterrains ou branchement - EDF, Réalisation de tranchées prévue CHEMIN DE RONFLAC, de l'ALLEE DE L'AUBEPINE jusqu'au 19

CONSIDÉRANT que des travaux de renouvellement de l'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/02/2026 au 06/02/2026 CHEMIN DE RONFLAC

Le Maire d'Aytré **ARRÊTE** :

ARTICLE 1 :

À compter du 02/02/2026 et jusqu'au 06/02/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent CHEMIN DE RONFLAC, de l'ALLEE DE L'AUBEPINE jusqu'au 19 :

- La circulation est alternée par B15+C18 ou K10 le **mardi 03/02/2026** et le **mercredi 04/02/2026**;
- La circulation des poids lourds est interdite le **mardi 03/02/2026** et le **mercredi 04/02/2026**.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;
- Par dérogation, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction

Place des Charmilles

BP 30102

17 442 AYTRE Cédex

tel 05 46 30 19 19

information@aytre.fr

aytre.fr   

Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SPIE SA.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Aytré, le 13 janvier 2026

Tony LOISEL

Monsieur le Maire

DIFFUSION:

- SPIE SA
- Monsieur le Maire
- DDSP
- Responsable Police Municipale
- CDA déchets

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.